

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 février 2024

PROCÈS-VERBAL

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

* * * * *

L'an deux Mil vingt-quatre

Le 26 février à 20H00

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle l'Asphodèle, sous la présidence de M. Sébastien CROSSOUARD, maire,

Date de convocation : 21 février 2024

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Dominique DAUFFY – Marie-France JOLY - Bérangère ROBIN – Clément BESSON - Nathalie TROCHU - Daisy BERANGER - Guillaume GRIPPAY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : Stéphanie BELOEIL - Marlène GEORGET a donné pouvoir - David MENARD - Philippe RIGAUX a donné pouvoir

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 9 Votants : 11

Le quorum étant atteint, Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné comme secrétaire de séance, Mme Daisy BERANGER le Conseil municipal aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2024
- 2- CDG 44 : protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
- 3- Restructuration des locaux accueil public et administration et amélioration énergétique de la mairie – avenants
- 4- Fonds de solidarité pour le logement – appel de fonds 2024
- 5- Modification des horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire
- 6- Boulangerie – épicerie : travaux de peinture sur la façade
- 7- Affaires diverses

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 février 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique**, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Monsieur le Maire explique que lors des réunions de chantier avec les artisans et le cabinet PEP'S architecture, il a été constaté que des travaux supplémentaires devaient être réalisés à savoir :

- Avenant n° 2 - Lot 01 Démolitions – maçonnerie

Entreprise MARTIN pour un montant de 7 900,00 € HT,

- Reprise du soubassement,
- Reprise hauteur et largeur passage porte RDC et étage
- Démolition de la cloison intérieure en pierre entre bureau 1 et 2

Le nouveau montant du marché pour le lot n°1 est de 114 242,75 € HT soit une augmentation de 14,44 % par rapport au montant du marché initial

- Avenant n° 2 - Lot 02 – Charpente et Bardages métalliques

CM BATIM pour un montant de 1 752,00 € HT,

- Renforcement de solive par jumelage bureau 3 RDC

Le nouveau montant du marché pour le lot n°2 est de 50 534,00 € HT soit une augmentation de 5,70 % par rapport au montant du marché initial

- Avenant n° 1 - Lot 09 – Plomberie – sanitaires – ventilation - Chauffage

Sté Nouvelle BAUDOUIN pour un montant de 947,24 € HT,

- Modification chauffage des Archives

Le nouveau montant du marché pour le lot n°9 est de 58 200,97 € HT soit une augmentation de 1,65 % par rapport au montant du marché initial

- Avenant n° 1 - Lot 10 – Electricité

SPIE Building Solutions pour un montant de 813,59 € HT,

- Mise en place d'un vidéoprojecteur en salle de réunion (disjoncteurs, passage câbles, sortie de câble ...)

Le nouveau montant du marché pour le lot n°10 est de 55 213,59 € HT soit une augmentation de 1,50 % par rapport au montant du marché initial

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les avenants énumérés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

❖ ACCEPTE les avenants énumérés ci-dessus à savoir :

- Lot 01 - Démolitions maçonnerie de l'entreprise MARTIN pour un montant de 7 900,00 € HT,
- Lot 02 - Charpente -Bardage métallique de l'entreprise CM BATIM pour un montant de 1 752,00 € HT,
- Lot 09 - Plomberie – sanitaires – ventilation – Chauffage de la Sté Nouvelle BAUDOUIN pour un montant de 947,24 € HT,
- Lot 10 – Electricité de l'entreprise SPIE Building Solutions pour un montant de 813,59 € HT.

❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants.

4. FONDS DE SOLIDARITE - APPEL DE FONDS 2024

24-02-03

Par courrier en date du 5 février 2024 reçu le 9 février 2024, le Conseil départemental de Loire-Atlantique a sollicité le soutien financier de la commune dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement. Le montant demandé s'élève à 150,00 euros.

Le fonds de solidarité pour le logement est un dispositif au service des plus précaires, qui subissent les plus grandes difficultés à se maintenir et à accéder à un logement digne.

Au cours de l'année 2023, le total des aides versées s'est élevé à 1 138,89 € et réparti comme suit :

Accompagnement social lié au logement		1 ménage
FSL Acces	980,00 €	1 ménage
FSL Eau	158,89 €	1 ménage

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide par 9 voix pour et 2 abstentions :

❖ D'ATTRIBUER au Conseil Départemental la somme de 150,00 € au titre du Fonds de Solidarité pour le logement pour l'année 2024.

5. MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

24-02-04

Monsieur le Maire rappelle que les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire sont les suivants :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h35 à 8h35 et de 16h15 à 18h30

et explique que le matin, après discussion avec des familles, il est remarqué qu'elles amènent leurs enfants dès 7h30. De futures familles ont également fait part que l'horaire du matin était trop juste car leur lieu de travail demande un peu de route.

Monsieur le Maire propose donc d'ouvrir l'accueil périscolaire à 7h15 dès le 11 mars 2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

❖ DE MODIFIER comme suit les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire à compter du 11 mars 2024

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h35 et de 16h15 à 18h30

❖ DE MODIFIER en conséquence le règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

6. BOULANGERIE – EPICERIE : TRAVAUX DE PEINTURE SUR LA FAÇADE

24-02-05

Monsieur le Maire explique que le repreneur souhaite apporter un autre visuel extérieur à la Boulangerie en réalisant des travaux de peinture sur la façade. Etant donné, le temps passé par le repreneur à procéder au nettoyage des appareils de boulangerie pâtisserie, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre en charge les frais de travaux de peinture sur la façade.

Afin d'évaluer le coût des travaux, deux devis ont été demandés.

- Entreprise MAUBOUSSIN Décoration, Grand-Auverné pour un montant de 1 885,21 € HT
- Entreprise Emmanuel PEIGNÉ, Nozay pour un montant de 1 480,00 € HT

**Après étude des devis et,
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ❖ DE RETENIR l'entreprise MAUBOUSSIN Décoration pour un montant 1 885,21 € HT.
- ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis.

7. AFFAIRES DIVERSES

Boulangerie – épicerie : Nettoyage du local par la Sté AGYPRO le 26 et 27 février 2024.

Dates des conseils municipaux :

25 mars 2024 à 20h00

6 mai 2024 à 20h30

10 juin 2024 à 20h30

12 juillet 2024 à 19h30

Séance levée à 21h55

A Le Grand-Auverné, le 29 février 2024

Le Maire,
Sébastien CROSSOUARD

La Secrétaire de Séance
Daisy BERANGER